	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 13/05/2026
	N° 2026 - 33	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 13/05/2026 Publié le 18/05/2026 ID : 038-213801145-20260429-202633-DE
29/04/2026	Indemnités de fonction des élus investis d'une délégation et des Conseillers municipaux		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/04/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.

Excusée : DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Patrick Goncalves).

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle LARUE, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que M. le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant que la commune de Clonas sur Varèze compte 1 573 habitants (au 1^{er} janvier 2026 - Source INSEE),

Considérant que l'absence des personnels successive ou simultanée du service administratif et les problèmes informatiques dus au changement de mandature, n'ont pas permis la rédaction des délibérations en temps voulu, ni la rédaction des arrêtés de fonction des élus,

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des Adjointes et des Conseillers municipaux, et l'invite à se prononcer sur le montant des indemnités des Adjointes et des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » + 1 pouvoir et 1 voix « contre »,

Décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 60 %
 - 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 60 %
 - Conseiller : 06.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique X 40.55 %
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont en partie inscrits au budget communal et pourront être modifiés par décision modificative,
- Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et ce à partir du 27 mars 2026 pour le Maire et les 1^{er} et 2^{ème} adjoint au Maire, et à compter de la date d'effet des arrêtés de délégation de fonctions concernant les nouveaux Adjointes élus précédemment ce jour et les Conseillers municipaux,
- Qu'un rappel sera effectué en mai 2026 pour la période du 27 mars au 30 avril 2026 concernant le Maire et les 1^{er} et 2^{ème} adjoint au Maire,
- Que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées restera annexé à la présente,
- Que la présente délibération puisse faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ; et que le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr »,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 6 mai 2025,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Christelle LARUE

Annexe à la délibération n° 2026-33 en date du 29 avril 2026

Arrondissement : Canton de Vienne II

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population totale au 1^{er} janvier 2026) : 1573 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire : 1 x 55.70 % IB 1027 soit 2 289.56 €

Adjoints : 5 x 21.38 % IB 1 027 soit 4 394.15 €

Soit une enveloppe globale de **6 683.71 €**

II – Indemnités allouées

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Taux	Indemnité allouée
CHORON Vincent	55.70 %	2 289.56 €
Total A		2 289.56 €

B – Adjoints au Maire au nombre de 4 (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Taux	Taux alloué	Indemnité allouée
MERNISSI Chakib	21.38 %	100 %	878.83 €
DEGAS Sylvie	21.38 %	100 %	878.83 €
RIBEYRE Ludovic	21.38 %	60 %	527.30 €
LARUE Christelle	21.38 %	60 %	527.30 €
Total B			2 812.26 €

C - Conseillers municipaux au nombre de 14

Nom du bénéficiaire	Taux	Taux alloué	Indemnité allouée
BASTIEN Yvan	6 %	40.55 %	100.00 €
BENALI Jessica	6 %	40.55 %	100.00 €
BERNARD Christophe	6 %	40.55 %	100.00 €
COMTE Elisabeth	6 %	40.55 %	100.00 €
DARDIER Stéphane	6 %	40.55 %	100.00 €
DEYRIEUX Caroline	6 %	40.55 %	100.00 €
DUMAS Christophe	6 %	40.55 %	100.00 €
FERNANDES Ghislaine	6 %	40.55 %	100.00 €
FONTANA Julien	6 %	40.55 %	100.00 €
GONCALVES Patrick	6 %	40.55 %	100.00 €
LAVIGNE Isabelle	6 %	40.55 %	100.00 €
LIBERO Franck	6 %	40.55 %	100.00 €
MODRAK Bérénice	6 %	40.55 %	100.00 €
MOURLON Jérôme	6 %	40.55 %	100.00 €
Total C			1 400.00 €

Total général = Total A + Total B + Total C = 2 289.56 + 2 812.26 + 1 400.00 = 6 501.82 €

Fait et délibéré, le 29 avril 2026,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 6 mai 2025,

Le Maire,
 Vincent CHORON








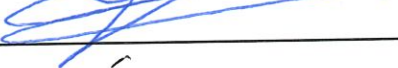




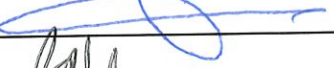






La secrétaire,
 Christelle LARUE



Ordre du jour du Conseil municipal du 29/04/2026 : session ordinaire

1. Budget de la commune
 - 1.1-Approbation du CFU 2025 Commune
 - 1.2-Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - 1.3-Présentation du BP 2026 (voté le 26/02/2026)
 - 1.4-Vote des taux de la fiscalité locale 2026
2. Budget annexe « Service Pôle Animation » (SPA)
 - 2.1-Approbation du CFU 2025 SPA
 - 2.2-Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - 2.3- Présentation du BP 2026 (voté le 26/02/2026)
 - 2.4-Désignation des membres de la Conférence de l'Entente
3. Budget annexe « Locations Commerces et Logements » (LCL)
 - 3.1-Approbation du CFU 2025 LCL
 - 3.2-Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - 3.3- Approbation du BP 2026
4. Budget annexe CCAS
 - 4.1-Détermination du nombre de membres
 - 4.2-Election des membres issus du Conseil municipal
 - 4.3-Désignation du délégué « Téléalarme »
 - 4.4-Désignation du « Référent Seniors »
5. Évolution de l'équipe municipale
 - 5.1-Création de deux nouveaux postes d'Adjoints
 - 5.2-Election des Adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue
 - 5.3- Indemnités des élus
6. Recrutement d'agents pour les contrats à durée déterminée (CDD)
7. Désignation des membres des Commissions Communales
8. Désignation des délégués des ententes intercommunales
 - 8.1-ALSH (« Accro'Enfance » + « Accro Jeunesse »)
 - 8.2-RPE (Relais Petite Enfance)
9. Désignation de délégués ou représentants des Syndicats Intercommunaux
 - 9.1-Syndicat Sportif St Alban Clonas
 - 9.2-TE38 (Territoire d'Energie Isère)
 - 9.3-SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer)
 - 9.4-SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval)
10. Désignation de correspondants ou référents
 - 10.1-Défense
 - 10.2-Forêt
 - 10.3-Ambroisie
 - 10.4-Voirie routière
11. Désignation des représentants de la commune aux Commissions communautaires

Nom	Prénom	Emargement
CHORON	Vincent	
DEGAS	Sylvie	
RIBEYRE	Ludovic	
LARUE	Christelle	
BASTIEN	Yvan	
BENALI	Jessika	
BERNARD	Christophe	
COMTE	Elisabeth	
DARDIER	Stéphane	
DEYRIEUX	Caroline	excusée
DUMAS	Christophe	
FERNANDES	Ghislain	
FONTANA	Julien	
GONCALVES	Patrick	
LAVIGNE	Isabelle	
LIBERO	Franck	
MODNAR	Bérénice	
MOURLON	Jérôme	
MHERNISSI	Chakib	
FONTANA	Julien	
RIBEYRE	Ludovic	